

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le SEIZE DECEMBRE à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
19 décembre 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointes,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Héléne CONGARD, M.  
Patrick CHOTARD, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 14

**Absents excusés :**

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

**PRESENTS** 11  
**VOTANTS** 13

**Procurations :**

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24121601 DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 364 500 € de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales des rues Angevine et Jules Alain.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée décide de,

**DELIBERER**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 364 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 364 500 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de l'autorise à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 18 décembre 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le SEIZE DECEMBRE à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
19 décembre 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoint,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE** 14

**Absents excusés :**

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

**PRESENTS** 11  
**VOTANTS** 13

**Procurations :**

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24121602 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS**

- Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-21 et R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
- Code général de la fonction publique ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;
- Vu l'organisation du prochain recensement en 2025 ;
- Vu le nombre de zones de collecte de la commune de Solesmes ;
- Vu la dotation forfaitaire allouée à la commune qui devrait s'élever à 2 140 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de :

- de recruter trois agents recenseurs pour le recensement de la population de 2025
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - o 4 € par logement recensé
  - o 50 € par demi-journée de formation et 100 € pour la tournée de reconnaissance
  - o 25 € de prime de mise sous pli
  - o de verser aux agents recenseurs effectuant la campagne (District n° 4 et 6) une indemnité de frais kilométriques correspondant au montant en vigueur suivant le nombre de kilomètres parcourus
  - o Une prime de fin de mission de 180 € pourra, enfin, être versée si l'agent recenseur remplit les critères suivants :
    - Ponctualité : 30 €
    - Rigueur : 30 €
    - Soins des documents rendus : 30 €
    - Recherche d'information : 30 €
    - Secteur terminé : 60 €
  - o Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 18 décembre 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le SEIZE DECEMBRE à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
19 décembre 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 14

**Absents excusés :**

M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

**PRESENTS** 11  
**VOTANTS** 13

**Procurations :**

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24121603 CHOIX ENTREPRISES POUR REPARATION ETANCHEITE  
DU TOIT TERRASSE A LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 20 juin 2024, qui portait sur la réparation de l'étanchéité du toit terrasse à la salle des fêtes. En effet, après avoir constaté qu'il y avait des fuites dans le hall d'entrée de la salle des fêtes, que le revêtement du toit était décollé et soufflé, et que plusieurs fissures étaient apparentes, qu'il était nécessaire de refaire le revêtement d'étanchéité du toit terrasse de la salle des fêtes.

L'entreprise CLIMELEC avait été retenue pour un montant de 6 434.75 € HT, soit 7 078.23 € TTC pour effectuer les travaux, cependant cette dernière a déposé le bilan, une nouvelle consultation a donc été lancée.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise RODRIGUES pour un montant de 14 496.97 € HT
- L'entreprise MICHEL pour un montant de 14 155.50 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise MICHEL, qui correspond le mieux à la prestation demandée techniquement et qui est la mieux disante pour un montant de 14 155.50 € HT, soit 16 986.60 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 18 décembre 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES

